# Département du FINISTÈRE Departamant PENN-AR-8ED A A A A A MAIRIE DE LA FORÊT-FOUESNANT

# COMMUNE DE LA FORET FOUESNANT

# AUTORISATION DE VOIRIE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Parvis du Nautile Rue des Cerisiers

# 202/11/162/PV

#### LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le Code Pénal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route;

VU l'arrêté Interministériel sur la signalisation routière ;

VU la demande en date du 22 octobre 2024 de Madame JAÏN, représentante de l'association « Un éventail d'évènements », 51 Avenue des Chasseurs, 29000 QUIMPER, pour l'autorisation d'installer un food truck sur le parvis du Nautile au 02 rue des Cerisiers, La Forêt-Fouesnant, pour l'évènement « salon du bien-être et petits plaisirs » organisé au Nautile, le samedi 30 novembre 2024 et le dimanche 01 décembre 2024 ;

CONSIDERANT que le bon déroulement du chantier nécessite une réglementation du stationnement ;

# ARRETE:

#### ARTICLE 1er - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à stationner sur le domaine public les véhicules nécessaires à la bonne organisation susmentionnés.

Si la circulation routière est gênée par l'installation des véhicules, un arrêté de circulation doit être demandé en mairie.

### ARTICLE 2 - Délai de validité

La présente autorisation est valable le samedi 30 novembre 2024 et le dimanche 01 décembre 2024 ; elle pourra être prolongée sur demande du pétitionnaire à échéance.

## ARTICLE 3 - Sécurité

Le bénéficiaire aura la charge de la sécurisation de l'évènement, par la remise en place des plots de sécurité pendant toute sa durée, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de celle-ci.

Il veillera également à ce que tout soit conforme à la règlementation sanitaire et répondent aux normes électriques en cas de branchement sur le bâtiment.

#### ARTICLE 4 - Responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Fait à LA FORET FOUESNANT, le 04 novembre 2024.

Le Maire Daniel GOYAT

